

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications aux
Règles budgétaires applicables aux
établissements de l'enseignement supérieur
pour l'année 2004-2005

50-1104



Québec 

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005

50-1104

Avis au ministre de l'Éducation

Février 2004

Québec 

Recherche et rédaction :

Diane Bonneville et Paul Vigneau

Soutien technique :

Linda Blanchet, secrétariat
Patricia Réhel, documentation
Michelle Caron, édition

Révision linguistique :

Isabelle Tremblay

**Avis adopté à la réunion
du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études
tenue le 3 février 2004**

ISBN : 2-550-42109-4

Dépôt légal : Bibliothèque nationale du Québec, 2004

Table des matières

INTRODUCTION	1
CHAPITRE 1 Demande d’avis	3
1.1 Modifications proposées	4
CHAPITRE 2 Analyse des modifications proposées et avis du Comité	9
2.1 Résidents du Québec : gel des droits de scolarité à l’université	9
2.2 Étudiants canadiens : hausse de 5,49 % dans les établissements universitaires et collégiaux	9
2.2.1 Dans les établissements universitaires.....	9
2.2.2 Dans les établissements collégiaux.....	11
2.3 Étudiants étrangers : hausse de 4 % dans les universités et gel dans les établissements collégiaux	12
2.3.1 Dans les établissements universitaires.....	12
2.3.2 Dans les établissements collégiaux.....	15
CHAPITRE 3 Avis du Comité	17
3.1 Sur le gel des droits de scolarité à l’université pour les résidents du Québec.....	17
3.2 Sur la hausse de 5,49 % dans les établissements universitaires et collégiaux pour les Canadiens non-résidents	17
3.3 Sur la hausse de 4 % dans les établissements universitaires et le gel dans les établissements collégiaux pour les étudiants étrangers	17
Annexe 1 : Lettre du ministre de l’Éducation	21
Annexe 2 : Canadiens non-résidents du Québec. Majoration des montants forfaitaires en 2004-2005 (Universitaire, collégial privé et public). Canadiens non-résidents du Québec (Universités et cégeps). Calcul du pourcentage d’augmentation	23
Annexe 3 : Étudiants étrangers. Calcul de la majoration des enveloppes dans le réseau collégial.....	25
Annexe 4 : Étudiants étrangers. Calcul de la majoration des enveloppes dans le réseau universitaire	27
Annexe 5 : Étudiants étrangers. Droits de scolarité en 2004-2005	29
Annexe 6 : Étudiants étrangers. Majoration des montants forfaitaires en 2004-2005	31

Liste des tableaux

Tableau 1 :	Facteurs pris en considération pour déterminer les droits totaux à payer (droits de scolarité, compensation financière et montants forfaitaires) dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec, selon la catégorie d'étudiants (année 2003-2004)	4
Tableau 2 :	Faits saillants des modifications projetées au regard des règles budgétaires de l'enseignement supérieur (année 2004-2005).....	5
Tableau 3 :	Comparaison des droits totaux (droits de scolarité et montants forfaitaires) payés par les étudiants universitaires, selon leur statut de résidence (année 2003-2004 et projection pour l'année 2004-2005)	5
Tableau 4 :	Comparaison des droits totaux (droits de scolarité) payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les cégeps du Québec (année 2003-2004 et projection pour l'année 2004-2005)	6
Tableau 5 :	Comparaison des droits supplémentaires (montants forfaitaires) payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les collèges privés subventionnés du Québec (année 2003-2004 et projection pour l'année 2004-2005)	6
Tableau 6 :	Évolution des droits de scolarité des étudiants de 1 ^{er} cycle au Canada et au Québec	10
Tableau 7 :	Évolution du nombre d'étudiants canadiens non-résidents assujettis et non assujettis au montant forfaitaire.....	11
Tableau 8 :	Évolution du nombre d'étudiants canadiens, selon les universités.....	11
Tableau 9 :	Montants forfaitaires (par unité) payés par les étudiants étrangers selon le cycle d'études universitaires. Hausse prévue en 2004-2005	13
Tableau 10 :	Évolution du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les universités, selon leur situation au regard des droits supplémentaires.....	13
Tableau 11 :	Effectif étudiant étranger des universités québécoises par région ou pays de citoyenneté, selon le régime des droits de scolarité (automne 2002)	14
Tableau 12 :	Comparaison entre les droits exigés des étudiants étrangers à l'université (30 unités) et au collégial (2 trimestres).....	15

Introduction

En décembre 2003, le ministre de l'Éducation, M. Pierre Reid, a demandé au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études un avis sur les modifications à apporter aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005. Ces modifications concernent les hausses des droits de scolarité supplémentaires (montants forfaitaires et autres) exigés des étudiantes¹ et étudiants canadiens (les résidents permanents du Canada qui ne sont pas résidents du Québec) et étrangers, tant à l'enseignement collégial qu'à l'enseignement universitaire.

Les trois chapitres du présent avis sont consacrés, respectivement, à la présentation de la demande du ministre, à l'analyse de cette demande et à l'opinion du Comité sur le projet de modifications à apporter aux règles budgétaires de l'enseignement supérieur.

1. Afin d'éviter tout alourdissement non indispensable du texte, les noms féminins de titres et de fonctions, en particulier le substantif « étudiante », n'ont été mentionnés qu'à des endroits stratégiques, par exemple au début d'un chapitre ou d'une section, et les règles habituelles d'accord ont été maintenues.

Chapitre 1

Demande d'avis

Depuis quelques années, le ministère de l'Éducation considère trois catégories d'étudiants définies en fonction de leur statut de résident, ainsi que le précise le Règlement sur la définition de résident du Québec² :

- Étudiants résidents du Québec;
- Étudiants canadiens ou résidents permanents du Canada³;
- Étudiants étrangers.

Un étudiant peut d'abord être reconnu comme « résident du Québec » selon les conditions définies dans le Règlement. Il s'agit qu'il soit citoyen canadien ou résident permanent au sens de la Loi sur l'immigration et qu'il réponde à l'une ou l'autre des neuf conditions possibles pour être déclaré résident du Québec. Trois situations ont un caractère permanent⁴ et les six autres ont un caractère provisoire⁵. Celui qui n'est pas reconnu comme résident du Québec peut être reconnu comme étudiant canadien ou résident permanent du Canada sans être résident du Québec (depuis l'automne 1997). Enfin, les autres sont des étudiants étrangers.

Dans les universités et les collèges québécois, les droits totaux à payer (droits de scolarité et montants forfaitaires) varient selon la catégorie définie par rapport au statut de résident. Ailleurs au Canada, seuls les étudiants étrangers forment une catégorie particulière.

-
2. Les règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement universitaire reprennent, à peu près mot pour mot, les divers éléments de la définition de résident du Québec qu'on trouve dans le Règlement sur la définition de résident du Québec et qui a été incluse dans les règlements relatifs à la Loi sur l'instruction publique, à la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel et à la Loi sur l'enseignement privé.
 3. Ils ne sont pas résidents du Québec selon le Règlement. Dans le reste du texte, l'expression utilisée est « étudiants canadiens ».
 4. Selon le *Guide administratif sur l'établissement du statut de résident du Québec dans le réseau collégial* (21 août 2000). Il s'agit des situations suivantes : « 1° il est né au Québec ou a été adopté par une personne qui avait sa résidence au Québec au moment de l'adoption; [...] 3° ses parents ou son répondant sont décédés et l'un des deux parents ou le répondant avait sa résidence au Québec au moment de son décès; [...] 6° il est titulaire d'un certificat de sélection délivré en vertu de l'article 3.1 de la Loi sur l'immigration au Québec (L.R.Q., chap. I-0.2) ».
 5. Il s'agit des situations suivantes : [...] « 2° l'un de ses parents ou son répondant a sa résidence au Québec; [...] 4° il maintient sa résidence au Québec bien que ses parents ou son répondant aient cessé d'y résider; 5° le Québec est le dernier endroit où il a eu sa résidence pendant douze mois consécutifs sans toutefois être aux études à temps plein pendant cette période; [...] 7° il réside au Québec depuis au moins trois mois sans avoir résidé dans une autre province durant plus de trois mois; 8° il a eu sa résidence au Québec selon les paragraphes 2°, 4°, 5° ou 7° pendant trois années consécutives au cours des cinq dernières années; 9° son conjoint a ou avait sa résidence au Québec selon un des paragraphes précédents ».

Le Tableau 1 énumère les principaux facteurs utilisés pour déterminer les droits totaux que les établissements d'enseignement supérieur au Québec doivent exiger des trois catégories d'étudiants, selon les règles budgétaires en vigueur en 2003-2004.

Tableau 1
Facteurs pris en considération pour déterminer les droits totaux à payer
(droits de scolarité, compensation financière et montants forfaitaires)
dans les établissements d'enseignement supérieur au Québec, selon la catégorie d'étudiants
(année 2003-2004)

Catégorie d'étudiants	Collégial		Universitaire	
	Principe	Particularités	Principe	Particularités
Résidents du Québec	Gratuité, sauf pour les élèves à temps partiel qui ne sont pas à la fin d'un programme menant au diplôme d'études collégiales.		Gel depuis 1994.	Montant par unité.
Canadiens non-résidents du Québec	Depuis 2000-2001, droits correspondant à ceux des collèges communautaires de l'Ontario et du Nouveau-Brunswick.	Droits de scolarité identiques pour le réseau public et le réseau privé. Tarifs selon le régime d'études (temps plein ou temps partiel).	Depuis 1997-1998, droits totaux fixés en fonction des droits de scolarité moyens des autres provinces canadiennes.	Droits payés par unité : droits de scolarité du Québec plus un montant forfaitaire par unité, le total étant équivalent aux droits de scolarité moyens des autres provinces canadiennes.
Étrangers	Droits qui tendent vers le montant de la subvention moyenne par étudiant dans les collèges publics ou privés (faire payer le coût subventionné de la formation), en s'assurant de demeurer compétitifs.	Droits qui varient selon : 1) le réseau (public ou privé); 2) le régime d'études (temps plein ou temps partiel); 3) la famille de programmes.	Droits totaux qui tendent vers le montant de la subvention moyenne par étudiant versée par le ministère de l'Éducation aux universités du Québec (faire payer le coût subventionné de la formation), en s'assurant de demeurer compétitifs.	Droits payés par unité : droits de scolarité du Québec plus un montant forfaitaire par unité, le total tendant vers le montant de la subvention. Montant qui varie selon : 1) le cycle; 2) selon le secteur du programme d'études au 1 ^{er} cycle.

1.1 Modifications proposées

Le Tableau 2 reproduit les modifications proposées et leur impact sur les droits de scolarité totaux que devront payer les étudiants canadiens et étrangers inscrits dans un établissement d'enseignement supérieur du Québec en 2004-2005, si les modifications proposées sont intégrées aux règles budgétaires.

Tableau 2
Faits saillants des modifications projetées
au regard des règles budgétaires de l'enseignement supérieur
(année 2004-2005)

	Enseignement collégial	Enseignement universitaire
Résidents du Québec	Aucune modification : pas de droits de scolarité dans les collèges publics, sauf pour les élèves à temps partiel.	Aucune modification : maintien du gel des droits de scolarité.
Étudiants canadiens	Indexation de 5,49 % des droits de scolarité (cégeps) et de la contribution additionnelle (collèges privés), en sus des droits de scolarité. Comme l'an dernier, application à l'enseignement collégial de la hausse calculée pour l'enseignement universitaire.	Indexation de 5,49 % (données recueillies entre 2001-2002 et 2002-2003) appliquée au montant total payé. (En 2003-2004, l'indexation était de 4 %.) Conséquence : le montant forfaitaire est haussé de 9,15 % (6,85 % en 2003-2004).
Étudiants étrangers	Gel des montants forfaitaires « pour favoriser une croissance du nombre d'étudiants étrangers dans les collèges, notamment en région ». Selon les calculs habituels du ministère de l'Éducation, la hausse aurait dû être de 6,63 % .	Application du plafond déterminé l'an dernier : hausse de 4 % du montant forfaitaire. Selon les calculs habituels du ministère de l'Éducation, la hausse aurait dû être de 4,74 % .

Voici maintenant l'effet de ces décisions sur la structure des droits exigés des étudiants de l'enseignement supérieur inscrits à un programme d'études dans un établissement d'enseignement du Québec, d'abord en ce qui a trait à l'enseignement **universitaire** (Tableau 3).

Tableau 3
Comparaison des droits totaux (droits de scolarité et montants forfaitaires)
payés par les étudiants universitaires, selon leur statut de résidence
(année 2003-2004 et projection pour l'année 2004-2005)

	2003-2004			2004-2005			
		Total par trimestre	Total par année		Total par trimestre	Total par année	Hausse
Résidents du Québec	\$/unité	15 unités	30 unités	\$/unité	15 unités	30 unités	%
Droits de scolarité	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Montant forfaitaire	---	---	---	---	---	---	---
Total	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Canadiens non-résidents du Québec	\$/unité	15 unités	30 unités	\$/unité	15 unités	30 unités	%
Droits de scolarité	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Montant forfaitaire	83,49 \$	1 252,35 \$	2 504,70 \$	91,10 \$	1 366,50 \$	2 733,80 \$	9,15 %
Total	139,10 \$	2 086,50 \$	4 173,00 \$	146,71 \$	2 201,05 \$	4 402,10 \$	5,49 %
Étrangers	\$/unité	15 unités	30 unités	\$/unité	15 unités	30 unités	%
Droits de scolarité	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	834,15 \$	1 668,30 \$	0,0 %
Montant forfaitaire*	260,00 \$	3 900,00 \$	7 800,00 \$	270,00 \$	4 050,00 \$	8 100,00 \$	4,0 %
Total	315,61 \$	4 734,15 \$	9 468,30 \$	325,61 \$	4 884,15 \$	9 768,30 \$	3,2 %

* Il s'agit du montant forfaitaire pour les programmes de 1^{er} et de 2^e cycle, à l'exclusion, dans le premier cas, des programmes des secteurs médical, périmédical et paramédical, ainsi que des secteurs des arts, des sciences pures et des sciences appliquées. Les autres montants forfaitaires des étudiants étrangers sont indiqués au Tableau 9.

L'augmentation des droits totaux des étudiants canadiens est de l'ordre de 229 \$ par année (5,49 %) et celle des étudiants étrangers, de 300 \$ (3,2 %). On constate que les droits totaux des étudiants canadiens seront plus de 2,6 fois supérieurs à ceux des résidents du Québec, reflétant ainsi l'écart entre les droits de scolarité du Québec et ceux des autres provinces canadiennes. Par ailleurs, ceux des étudiants étrangers seront près de 2,2 fois supérieurs à ceux des Canadiens et plus de 5,8 fois supérieurs à ceux exigés des résidents du Québec.

En 2002-2003, dans les universités québécoises, les droits supplémentaires payés par les étudiants canadiens ont généré des revenus estimés à 20 717 800 \$ et ceux des étudiants étrangers, des revenus de 49 451 900 \$⁶, pour un total d'un peu plus de 70 169 700 \$. L'augmentation des revenus, bien qu'en partie tributaire des hausses des droits supplémentaires, découle surtout de la croissance de l'effectif des étudiants étrangers, qui est passé de 17 377 à l'automne 2001 à 19 107 à l'automne 2002⁷. De ce nombre, 5 876 étudiants sont assujettis aux droits complémentaires.

Dans les établissements d'enseignement **collégial**, la structure des droits de scolarité des élèves canadiens et étrangers sera modifiée de la façon suivante.

Tableau 4
Comparaison des droits totaux (droits de scolarité)
payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les cégeps du Québec
(année 2003-2004 et projection pour l'année 2004-2005)

Catégorie d'élèves	Domaine	2003-2004		2004-2005		Hausse (%)
		Temps plein (par trimestre)	Temps partiel (par heure)	Temps plein (par trimestre)	Temps partiel (par heure)	
Canadiens non-résidents	Tous	865,28 \$	4,22 \$	912,00 \$	4,45 \$	5,49 %
	A ^a	3 931,00 \$	19,12 \$	3 931,00 \$	19,12 \$	0,00 %
Étrangers	B ^b	5 089,00 \$	24,79 \$	5 089,00 \$	24,79 \$	0,00 %
	C ^c	6 093,00 \$	29,65 \$	6 093,00 \$	29,65 \$	0,00 %

a) Formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives.

b) Techniques physiques et techniques des arts et des lettres.

c) Techniques biologiques.

6. Source : *Calculs définitifs des subventions de fonctionnement aux universités du Québec pour 2002-2003*, Direction générale du financement et de l'équipement, ministère de l'Éducation, novembre 2003, Tableau A. Ce document peut être consulté sur le site Internet du Ministère : www.meq.gouv.qc.ca.

7. Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, *Document de consultation*, p. 21.

Tableau 5
Comparaison des droits supplémentaires⁸ (montants forfaitaires)
payés par les élèves canadiens et étrangers inscrits dans les collèges privés subventionnés du Québec
(année 2003-2004 et projection pour l'année 2004-2005)

Catégorie d'élèves	Domaine	2003-2004		2004-2005		Hausse (%)
		Temps plein (par trimestre)	Temps partiel (par heure)	Temps plein (par trimestre)	Temps partiel (par heure)	
Canadiens non-résidents	Tous	865, 28\$	4,22 \$	912,00 \$	4,45 \$	5,49 %
Étrangers	A ^a	2 357 \$	11,47 \$	2 357 \$	11,47 \$	0,00 %
	B ^b	3 058 \$	14,85 \$	3 058 \$	14,85 \$	0,00 %
	C ^c	3 659 \$	17,80 \$	3 659 \$	17,80 \$	0,00 %

a) Formation préuniversitaire, techniques humaines et techniques administratives.

b) Techniques physiques et techniques des arts et des lettres.

c) Techniques biologiques.

L'élève canadien inscrit à l'enseignement collégial, tant dans les collèges privés que dans les collèges publics, paiera 46,72 \$ de plus par trimestre en droits de scolarité, soit 93,44 \$ pour deux trimestres.

Dans les collèges publics, quel que soit le type du programme d'études auquel il est inscrit, l'élève étranger paiera les mêmes droits de scolarité en 2004-2005 qu'en 2003-2004. Pour l'élève qui chemine dans un programme d'études de type A (formation préuniversitaire, techniques humaines ou techniques administratives), les droits de scolarité pour deux trimestres demeurent à 7 862 \$. Celui qui est inscrit à un programme d'études de type B (techniques physiques ou techniques des arts et des lettres) continuera à payer un montant annuel de 10 178 \$. Enfin, s'il est inscrit à un programme d'études de type C (techniques biologiques), les droits demeurent à 12 186 \$.

Dans les collèges privés, les droits supplémentaires, qui s'ajoutent aux droits de scolarité exigés par les établissements, resteront aussi au même niveau qu'en 2003-2004. Pour deux trimestres, selon le type de programme d'études, ils sont fixés à 4 714 \$ (type A), à 6 116 \$ (type B) et à 7 318 \$ (type C).

8. Les étudiants canadiens et étrangers paient en plus les droits de scolarité exigés par le collège.

Chapitre 2

Analyse des modifications proposées et avis du Comité

2.1 Résidents du Québec : gel des droits de scolarité à l'université

La politique du gel des droits de scolarité des résidents du Québec sera de nouveau maintenue en 2004-2005 : « Les droits de scolarité pour les "résidents du Québec" ne doivent pas dépasser, en général, 55,61 \$ par unité pour tous les cycles et les programmes universitaires. » Les étudiants paieront donc 1 668,30 \$ de droits de scolarité par année (30 unités⁹). Les droits de scolarité des résidents du Québec sont les mêmes depuis l'automne 1994.

À ce montant, il faut ajouter divers frais afférents qui varient d'une université à l'autre. Dans certaines universités, ils peuvent dépasser 1 000 \$ par année, alors que, dans d'autres, ils se situent plutôt autour de 200 \$ par année. En 2003-2004, la moyenne des autres frais obligatoires est de 685 \$ par année au Québec, comparativement à 623 \$ au Canada.

2.2 Étudiants canadiens : hausse de 5,49 % dans les établissements universitaires et collégiaux

Les étudiants qui ont la citoyenneté canadienne ou qui sont résidents permanents du Canada, sans toutefois être reconnus comme résidents du Québec, sont soumis à des droits de scolarité supplémentaires depuis quelques années. Cette mesure a d'abord été introduite à l'enseignement universitaire en 1997, puis à l'enseignement collégial en 2000. **Le principe général de la politique des droits de scolarité applicables aux étudiants canadiens non-résidents du Québec est que ces derniers paient des droits de scolarité équivalents à ceux en vigueur dans les établissements d'enseignement (universités ou collèges, selon le cas) des autres provinces.**

2.2.1 Dans les établissements universitaires

Depuis l'introduction des droits supplémentaires (montant forfaitaire) à **l'enseignement universitaire**, le ministère de l'Éducation suit l'évolution des droits de scolarité dans les autres provinces canadiennes afin de déterminer l'indexation annuelle de ces droits supplémentaires. Selon le Ministère, entre 2001-2002 et 2002-2003, la hausse constatée était de 5,49 %. Sur cette base, il propose que le montant forfaitaire soit indexé de 9,15 % pour que la hausse totale soit de 5,49 %. Les étudiants canadiens paient en effet les droits de scolarité des résidents du Québec, qui ne sont pas indexés, et des droits supplémentaires sur lesquels repose l'ensemble de l'indexation. Si la modification est appliquée, les étudiants paieront, en 2004-2005, les droits de

9. Comme les droits de scolarité sont facturés par unité, ils sont plus élevés dans les programmes d'études qui comptent plus de 30 unités par année, par exemple en médecine.

scolarité du Québec plus un montant forfaitaire de 91,10 \$ par unité. Il est à noter que les estimations du Ministère reposent sur la situation observée deux ans plus tôt.

Un examen sommaire de données publiées par Statistique Canada laisse croire que les droits supplémentaires exigés des étudiants canadiens demeurent toujours en deçà de la moyenne canadienne. De plus, il semble qu'avec le temps, les droits totaux exigés tendent à s'éloigner de plus en plus de cette moyenne. Ainsi, en 2001-2002, les droits totaux exigés des étudiants canadiens étaient de 220 \$ par année en deçà de la moyenne canadienne (sans le Québec). En 2002-2003, l'écart était porté à 290 \$ par année (Tableau 6). Si l'on considère qu'à l'automne 2002 on comptait 23 126 étudiants canadiens inscrits dans les universités au Québec, dont 11 559 assujettis au montant forfaitaire¹⁰, le manque à percevoir totalisait, pour cette seule année, 3,3 M\$.

Tableau 6
Évolution des droits de scolarité des étudiants de 1^{er} cycle
au Canada et au Québec

	2000-2001	2001-2002	2002-2003	2003-2004	Projection 2004-2005	Variation de 2000-2001 à 2001-2002	Variation de 2001-2002 à 2002-2003	Variation de 2002-2003 à 2003-2004	Variation de 2000-2001 à 2003-2004
Québec résidents	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	1 668 \$	-	-	-	-
Moyenne canadienne des droits de scolarité au 1 ^{er} cycle, y compris le Québec*	3 403 \$	3 585 \$	3 733 \$	4 025 \$		+ 5,3 %	+4,1 %	+ 7,8 %	+ 18,3 % y compris le Québec
Droits totaux exigés au Québec pour les étudiants canadiens (30 unités)	3 708 \$	3 858 \$	4 012 \$	4 173 \$	4 402 \$	+ 4,0 %	+ 4,0 %	+4,0 %	+ 12,5 %
Écart entre les droits totaux exigés et la moyenne canadienne, y compris le Québec	+ 305 \$	+273 \$	+ 279 \$	+ 148 \$	n.d.				- 51,5 %
Moyenne canadienne, sans le Québec**		4 078 \$	4 302 \$				+ 5,49 %		?
Droits totaux exigés au Québec pour les étudiants canadiens (30 unités)	3 708 \$	3 858 \$	4 012 \$	4 173 \$	4 402 \$	+ 4,0 %	+ 4,0 %	+4,0 %	+ 12,5 %
Différence entre les droits totaux exigés et la moyenne canadienne, y compris le Québec		- 220 \$	- 290 \$				+ 31,8 %		

* Statistique Canada, *Le Quotidien*, numéros du 27 août 2001, du 21 août 2002, du 9 septembre 2002 et du 12 août 2003. D'une publication à l'autre, les frais varient selon les corrections apportées ultérieurement. Pour chacune des années, les frais retenus sont ceux qui figurent dans les numéros les plus récents.

** Ministère de l'Éducation, document annexé à la demande du présent avis.

10. Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, *Document de consultation*, Tableaux 19 et 24.

À l'automne 2002, 23 126 étudiants canadiens étaient inscrits dans une université québécoise, comparativement à 22 200 à l'automne 1998 – ce qui représente une hausse de 4,2 %. Parmi ces étudiants, près de 50 % étaient, en 2002, assujettis au montant forfaitaire, comparativement à 45,8 % en 1998.

Tableau 7
Évolution du nombre d'étudiants canadiens non-résidents assujettis et non assujettis au montant forfaitaire

	1998	2002	Variation 1998-2002
Étudiants canadiens non-résidents	22 200	23 126	+ 4,2 %
Assujettis au montant forfaitaire	10 162	11 559	+ 13,7 %
Non assujettis au montant forfaitaire	12 038	11 567	- 3,9 %

Source : Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, *Document de consultation*, Tableau 24.

Les étudiants canadiens se concentrent surtout dans les universités anglophones (61,2 %). À elle seule, en 2002, l'Université McGill attirait 42 % des étudiants canadiens. Dans les universités francophones, on note que plus d'étudiants canadiens fréquentent l'Université Laval et l'Université de Montréal, alors qu'ils semblent délaisser l'Université du Québec à Montréal (UQAM) et les autres constituantes de l'Université du Québec (UQ).

Tableau 8
Évolution du nombre d'étudiants canadiens, selon les universités

	1998	2002	% 2002		1998	2002	% 2002
McGill	9 003	9 717		Laval	983	2 121	
Bishop's	929	867	61,2 %	Montréal	1 120	3 452	
Concordia	3 161	3 560		Sherbrooke	463	793	38,8 %
				UQAM	3 722	1 233	
				UQ	2 819	1 383	

2.2.2 Dans les établissements collégiaux

En 2000, le Ministère a adapté à l'**enseignement collégial** la méthode de calcul utilisée à l'enseignement universitaire. Il a tenu compte des droits exigés dans certains collèges d'arts appliqués et de technologie (Colleges of Applied Arts and Technologies ou CAAT) du Nouveau-Brunswick et de l'Ontario. Il a ainsi fixé à 800 \$ par trimestre les droits supplémentaires¹¹ exigés en 2000-2001. Cependant, **la méthode n'a pas été utilisée pour calculer l'indexation annuelle de ces droits**. Il n'y a pas eu de hausse en 2001-2002. L'année suivante, le Ministère a suggéré d'appliquer la hausse observée, soit 4 %, dans les universités et de la doubler puisqu'il n'y avait pas eu d'augmentation l'année précédente. En novembre 2001, le Comité a dénoncé cette

11. Dans les cégeps, ces droits supplémentaires sont des « droits de scolarité » (Régime budgétaire et financier des cégeps, annexe 028). Dans les collèges privés, ces droits de scolarité, souvent qualifiés de contribution additionnelle, s'ajoutent à ceux exigés des élèves.

approche¹², à la fois parce que l'on appliquait à l'enseignement collégial des hausses observées dans les universités (celles en vigueur dans les collèges pouvaient être inférieures) et que l'on voulait rattraper l'« oubli » de l'année précédente. Le ministre de l'Éducation a finalement opté pour la limitation de la hausse à 4 %. Pour l'année 2003-2004, en se basant toujours sur les données universitaires, le ministre a appliqué une nouvelle hausse de 4 %. Pour 2004-2005, la même « logique » s'applique, de sorte que les droits de scolarité ou les montants forfaitaires suivent la hausse observée de 5,49 % dans les universités, ce qui porte les droits à 912 \$ par trimestre.

Par ailleurs, le Comité s'interroge sur le fait que, contrairement aux règles en vigueur pour les étudiants étrangers, les droits exigés pour les étudiants canadiens sont les mêmes dans le réseau public et le réseau privé.

Le Comité ne dispose pas, à l'heure actuelle, de statistiques sur le nombre d'élèves canadiens à l'enseignement collégial qui seraient touchés par cette mesure.

2.3 Étudiants étrangers : hausse de 4 % dans les universités et gel dans les établissements collégiaux

L'objectif prioritaire de la politique des droits de scolarité des étudiants étrangers est de proposer des droits qui reflètent les coûts réels, tout en permettant aux établissements d'enseignement supérieur de demeurer compétitifs sur le marché nord-américain. Par ailleurs, dans le cadre de l'action internationale du Québec, le ministère de l'Éducation exempte un certain nombre d'étudiants des droits de scolarité supplémentaires. Ces exemptions sont liées à l'accueil du personnel diplomatique, au rayonnement à l'étranger de la langue française et de la culture québécoise, à la collaboration scientifique des universités sur le plan international et à la collaboration bilatérale entre le Québec et certains pays. Sur ce plan, le Québec a conclu des ententes avec une quarantaine de gouvernements. Sauf dans le cas de l'entente France-Québec, les autres ententes comportent des quotas. À la fin de 2002, le quota global pour l'ensemble de ces autres ententes était de 1 900 étudiants. Ceux qui sont exemptés des droits supplémentaires acquittent les mêmes droits de scolarité que les étudiants québécois. Ils doivent cependant assumer d'autres frais qui comprennent, notamment, une assurance maladie et hospitalisation.

2.3.1 Dans les établissements universitaires

En 2004-2005, la hausse des droits supplémentaires serait de 4 %, ce qui respecte le plafond introduit en 2003-2004. Selon le Ministère, l'application du calcul en fonction de la hausse de l'enveloppe de subvention de fonctionnement aux universités en 2002-2003 aurait entraîné une

12. Voir l'avis *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers*, p. 12.

hausse des droits supplémentaires de 4,74 %¹³. Le Tableau 9 présente les montants en vigueur cette année et ceux proposés pour l'année prochaine. Ils sont établis en fonction des cycles d'études universitaires et par grandes catégories de programmes d'études au 1^{er} cycle. Les droits totaux annuels (30 unités), y compris les droits des résidents et le montant forfaitaire, s'élèveront donc à 10 878,30 \$ (362,61 \$/unité), à 9 768,30 \$ (325,61 \$/unité) et à 8 808,30 \$ (293,61 \$/unité).

Tableau 9
Montants forfaitaires (par unité)
payés par les étudiants étrangers selon le cycle d'études universitaires
Hausse prévue en 2004-2005

	2003-2004	2004-2005	Hausse
1 ^{er} cycle			
Programmes des secteurs médical, périmédical, paramédical ainsi que des secteurs des sciences pures et des sciences appliquées	295 \$	307 \$	4,1 %
Autres programmes	260 \$	270 \$	3,85 %
2 ^e cycle	260 \$	270 \$	3,85 %
3 ^e cycle	229 \$	238 \$	3,9 %

Les étudiants étrangers qui seront soumis à cette hausse sont ceux qui ne bénéficient pas d'une entente gouvernementale ou d'une exemption. Ceux qui sont inscrits à un programme d'études autofinancé ou qui étudient à l'extérieur du Québec devront assumer les éventuelles hausses déterminées par les établissements d'enseignement. À l'automne 2002, 5 876 des 19 107 étudiants étrangers, soit 30,7 %, étaient assujettis au montant forfaitaire. Entre 1998 et 2002, leur nombre a connu une croissance moins forte que celle de l'ensemble des étudiants étrangers.

Tableau 10
Évolution du nombre d'étudiants étrangers inscrits dans les universités,
selon leur situation au regard des droits supplémentaires

	1998	2000	2002	Variation 1998-2002
Étudiants étrangers	12 613	15 525	19 107	+ 51,5 %
Assujettis au montant forfaitaire	4 131	4 874	5 876	+ 42,2 %
Non assujettis au montant forfaitaire	8 482	10 651	13 231	+ 60,0 %
Pays de citoyenneté : France	3 460	4 360	4 686	+ 35,5 %
Pays de citoyenneté : pays d'Afrique	1 650	1 728	1 963	+ 19,0 %
Pays de citoyenneté : autres pays	3 372	4 563	6 582	+ 95,2 %

Source : Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, *Document de consultation*, Tableau 24.

13. Contrairement à l'indexation des droits supplémentaires pour les étudiants canadiens, qui s'appuie sur l'évolution des droits payés en moyenne dans les autres provinces du Canada, celle des droits supplémentaires applicables aux étudiants étrangers est établie en fonction de l'évolution des coûts de formation subventionnés par le ministère de l'Éducation.

Parmi ceux qui ne sont pas assujettis au montant forfaitaire, certains fréquentent des programmes autofinancés et paient sans doute des droits supérieurs à ceux qui suivent des programmes d'études dont les droits sont réglementés par le Ministère. À l'automne 2002, 18 % des 19 107 étudiants étrangers étaient dans cette situation (Tableau 11). Si l'on y ajoute le nombre de ceux qui sont assujettis au montant forfaitaire, c'est donc au moins 48,7 % des étudiants étrangers qui payaient le plein tarif. La proportion est sans doute plus grande puisque, dans la catégorie des « autres » étudiants non assujettis, certains sont inscrits, dans leur pays, à des programmes offerts par les universités québécoises.

Tableau 11
Effectif étudiant étranger des universités québécoises par région ou pays de citoyenneté,
selon le régime des droits de scolarité (automne 2002)

	Assujettis au montant forfaitaire	Non assujettis			Total
		Autofinancés	Exemptés du montant forfaitaire	Autres	
Amérique du Nord	619	1 629	404	225	2 877
États-Unis	466	1 536	200	70	2 274
Mexique	153	91	204	155	603
Afrique	2 525	156	1 178	629	4 488
Amérique centrale et Amérique du Sud	468	208	281	317	1 274
Europe	742	519	4 743	726	6 730
France	258	133	4 109	444	4 944
Autres pays d'Europe	484	386	634	282	1 786
Asie	924	677	325	189	2 115
Moyen-Orient	573	212	125	609	1 519
Océanie	16	44	17	5	82
Indéterminé	9	1	7	5	22
Total	5 876	3 446	7 080	2 705	19 107

Source : Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités, *Document de consultation*, Tableau 26.

Toujours dans le Tableau 11, on relève que les étudiants exemptés viennent surtout de l'Europe (67 % des exemptés) et, dans une moindre mesure, de l'Afrique (16,6 %). Toutefois, les étudiants africains représentent 43 % de ceux qui sont assujettis au montant forfaitaire. Enfin, les étudiants originaires de l'Amérique du Nord totalisent 47,3 % du groupe d'étudiants qui fréquentent des programmes autofinancés.

La répartition des étudiants étrangers selon le régime des droits de scolarité auquel ils sont soumis reflète sans doute les différentes ententes intergouvernementales signées par le Québec. Toutefois, il est plus difficile d'y déceler une vision systémique par rapport aux étudiants étrangers à l'université.

2.3.2 Dans les établissements collégiaux

Pour l'année 2004-2005, le Ministère propose de maintenir les droits de scolarité ou les montants forfaitaires au même niveau qu'en 2003-2004, et ce, **dans le but de favoriser l'augmentation du nombre d'étudiants, notamment dans les régions**. Selon le Ministère, l'application du calcul en fonction de la hausse de l'enveloppe de subvention de fonctionnement dans les collèges aurait entraîné une hausse des droits de 6,63 %. Même avec l'introduction d'un gel, le Comité constate que certains droits de scolarité des étudiants étrangers demeurent plus élevés dans les collèges que dans les universités.

Tableau 12
Comparaison entre les droits exigés des étudiants étrangers à l'université (30 unités)
et au collégial (2 trimestres)

	2003-2004	2004-2005
Université 1^{er} cycle		
Secteur médical, secteur périmédical, secteur paramédical, sciences pures et appliquées	10 518,30 \$	10 878,30 \$
Autres programmes	9 468,30 \$	9 768,30 \$
Collèges publics		
Formation préuniversitaire, techniques humaines, techniques administratives	7 862,00 \$	7 862,00 \$
Techniques physiques, techniques des arts et des lettres	10 178,00 \$	10 178,00 \$
Techniques biologiques	12 186,00 \$	12 186,00 \$

Chapitre 3

Avis du Comité

3.1 Sur le gel des droits de scolarité à l'université pour les résidents du Québec

Dans des avis antérieurs, le Comité a donné son appui au gel des droits de scolarité, tout en faisant état de certains éléments de contexte. En 2001, il signalait l'équilibre précaire entre les droits de scolarité, l'investissement public et l'accessibilité financière pour les moins nantis de la société. En 2002, il soulignait que toute augmentation significative des droits de scolarité devrait s'accompagner d'améliorations au Programme de prêts et bourses¹⁴. En 2003, le Comité a lancé une vaste réflexion sur l'accessibilité financière aux études et à la réussite des études. Après avoir publié un document de consultation¹⁵ sur le sujet, le Comité a recueilli des mémoires et rencontré plusieurs groupes. Une partie des résultats de cette réflexion est livrée dans un mémoire qui a été transmis à la Commission parlementaire sur la qualité, l'accessibilité et le financement des universités.

3.2 Sur la hausse de 5,49 % dans les établissements universitaires et collégiaux pour les Canadiens non-résidents

Comme dans ses avis antérieurs, le Comité constate que, **dans les établissements universitaires, le mécanisme mis en place pour faire correspondre les droits totaux des étudiants canadiens à la moyenne des droits de scolarité des autres provinces permet d'atteindre cet objectif, mais avec un décalage de deux ans.**

Tout comme en 2001 et en 2002, **le Comité exprime son désaccord concernant le fait d'appliquer à l'enseignement collégial l'augmentation calculée pour l'enseignement universitaire.**

3.3 Sur la hausse de 4 % dans les établissements universitaires et le gel dans les établissements collégiaux pour les étudiants étrangers

La hausse projetée de 4 % dans les établissements universitaires respecte le plafond introduit en 2003-2004. Même si le Comité est d'avis que ce plafond permet aux étudiants de mieux planifier le coût de leur séjour d'études au Québec, **il s'interroge sur la décision de geler les droits des étudiants étrangers au collégial et non à l'université.** En décembre 2002, le Comité avait

14. Voir le *Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002* (janvier 2001) et les *Modifications aux règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour les années 2003-2004* (décembre 2002).

15. Voir le document *Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études* (mars 2003).

recommandé au ministre de l'Éducation d'élaborer une politique globale à l'égard des étudiants étrangers qui comporte une révision, entre autres, du mécanisme de calcul des droits supplémentaires.

En ce qui concerne le gel des droits exigés des étudiants étrangers dans les collèges, le Comité croit toujours que, si le Ministère veut augmenter l'effectif de ce type d'étudiants à l'enseignement collégial, il est important de revoir la structure des droits supplémentaires pour la rendre plus compétitive. Cela vaut pour tous les établissements et non seulement pour ceux situés en région. À ce sujet, le Comité remarque que le Ministère semble établir un lien direct de cause à effet entre le niveau des droits de scolarité et la fréquentation, par des étudiants étrangers, des établissements d'enseignement supérieur. Or, le Comité a déjà attiré l'attention du ministre de l'Éducation sur le fait que, contrairement aux universités, les établissements collégiaux ne disposent habituellement pas de services de recrutement et d'accueil des étudiants étrangers. **Pour réussir à attirer plus d'étudiants étrangers, il est important non seulement que les droits exigés soient compétitifs, mais aussi que les établissements puissent avoir les moyens de jouer un rôle actif dans le recrutement, l'accueil et l'encadrement de ces étudiants. De plus, des mesures spécifiques pourraient toucher les établissements collégiaux situés en région et s'inscrire dans une politique globale.**

➤ **En conséquence, le Comité recommande de nouveau au ministre de l'Éducation d'élaborer une politique globale à l'égard des étudiants étrangers. Selon le Comité, cette politique devait contenir des orientations précises dans quatre sphères :**

- « 1) Les droits de scolarité différenciés : à maintenir? Si oui, selon quelles structures des droits? Selon quels mécanismes d'indexation?
- 2) Le recrutement, l'accueil, l'encadrement et la rétention des étudiantes et étudiants étrangers : mieux soutenir financièrement les établissements d'enseignement pour réaliser cette mission; créer des conditions rendant financièrement intéressant le recrutement d'étudiants étrangers.
- 3) Les mesures d'aide financière soutenant les étudiants étrangers : les ententes intergouvernementales et interuniversitaires; les diverses formes d'exemption; le Programme travail-études; l'introduction de mesures incitatives (bourses ou autres) pour amener des étudiants à s'inscrire dans des établissements d'enseignement situés en région¹⁶.
- 4) Les collaborations à établir avec des partenaires gouvernementaux, par exemple le ministère des Relations internationales (MRI) et le ministère des Relations avec les citoyens et de l'Immigration (MCRI), et du milieu de l'éducation, en particulier les établissements d'enseignement¹⁷. »

16. Selon le document de consultation préparé pour la Commission parlementaire, un programme expérimental aurait été élaboré entre le MRCI et les établissements d'enseignement supérieur des régions de l'Abitibi-Témiscamingue, du Bas-Saint-Laurent, de la Mauricie, de l'Ouataouais et du Saguenay-Lac-Saint-Jean pour accroître le nombre d'étudiants et soutenir leur intégration.

17. Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études, *Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour les années 2003-2004*, décembre 2002, p. 35.

En terminant, le Comité remarque de nouveau que les hausses des droits de scolarité supplémentaires applicables aux nouveaux étudiants canadiens et étrangers seront connues bien tardivement, après que la plupart d'entre eux auront fait leur demande d'admission dans un établissement d'enseignement du Québec. Il faudrait les annoncer bien auparavant, c'est-à-dire vers septembre ou octobre pour l'année scolaire suivante, si l'on veut que les établissements en tiennent compte dans leur information promotionnelle.

Le ministre de l'Éducation

Québec, le 18 décembre 2003

Monsieur Jean-Pierre Proulx
Président
Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2

Monsieur le Président,

Conformément à l'article 23.7 de la Loi sur le Conseil supérieur de l'éducation, je sou mets pour avis au Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études les conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement supérieur pour l'année 2004-2005.

Pour les étudiants québécois, nous proposons que la non-indexation des droits de scolarité soit reconduite en 2004-2005.

Dans le cas des droits de scolarité exigés des étudiants canadiens non-résidents du Québec inscrits dans les collèges et les universités, le calcul du montant forfaitaire exigible serait fondé sur l'évolution, entre 2001-2002 et 2002-2003, de l'écart observé entre les droits de scolarité exigés des étudiants québécois et ceux exigés en moyenne au 1^{er} cycle par les établissements d'enseignement universitaire des autres provinces canadiennes. La hausse constatée est de 5,49 p. 100. Sur cette base, il est proposé que le montant forfaitaire soit indexé de 5,49 p. 100 au collégial. À l'enseignement universitaire, pour hausser les droits de scolarité de 5,49 p. 100, le montant forfaitaire doit être indexé de 9,15 p. 100, puisque les droits de scolarité de base ne sont pas indexés (voir annexe 1).

...2

Les droits de scolarité exigibles des étudiants étrangers dans les collèges et les universités tiennent compte des coûts de formation subventionnés par le Ministère. Entre 2002-2003 et 2003-2004, l'enveloppe de subvention de fonctionnement a augmenté, à effectif constant, de 6,63 p. 100 au collégial (voir annexe 2) et de 4,74 p. 100 à l'enseignement universitaire (voir annexe 3). Les montants forfaitaires devraient prendre en considération ces hausses de l'enveloppe de subvention. Toutefois, dans le but de favoriser une croissance du nombre d'étudiants étrangers dans les collèges, notamment en région, nous proposons de ne pas hausser les montants forfaitaires pour cette année et de maintenir les mêmes montants que l'an passé (voir annexe 4). À l'enseignement universitaire, nous appliquons le taux de 4 p. 100 à la hausse des droits de scolarité des étudiants étrangers (voir annexe 5).

Je saurais gré au Comité de me faire parvenir son avis dans le délai de 30 jours prévu par la loi.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les meilleurs.



PIERRE REID

Pièces jointes

**CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC
MAJORATION DES MONTANTS FORFAITAIRES
EN 2004-2005**

UNIVERSITAIRE

	2003-2004		2004-2005		Écart Taux de variation en 2004-2005
	Par crédit	Pour 30 crédits	Par crédit	Pour 30 crédits	
Droits de scolarité	55,61 \$	1 668,30 \$	55,61 \$	1 668,30 \$	0,00%
Forfaitaire	83,50 \$	2 504,70 \$	91,10 \$	2 733,80 \$	9,15%
Total		4 173,00 \$		4 402,10 \$	5,49%

COLLÉGIAL PRIVÉ ET PUBLIC

	2003-2004		2004-2005		Écart Taux de variation en 2004-2005
	Temps plein	Temps partiel	Temps plein	Temps partiel	
Droits de scolarité	865 \$ par session	4,22 \$/heure	912 \$ par session	4,45 \$/heure	5,49%

**CANADIENS NON-RÉSIDENTS DU QUÉBEC
UNIVERSITÉS + CÉGEPS
CALCUL DU POURCENTAGE D'AUGMENTATION**

Moyenne des droits de scolarité des étudiants universitaires canadiens inscrits au 1^{er} cycle à temps plein
(moyennes pondérées en fonction de la taille de l'effectif étudiant)

	2001-2002	2002-2003	Augmentation	Pourcentage
Canada sans le Québec ⁽¹⁾	4 078 \$	4 302 \$	224 \$	5,49%

⁽¹⁾ Source : Statistique Canada, juillet 2003.

**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
CALCUL DE LA MAJORATION DES ENVELOPPES DANS
LE RÉSEAU COLLÉGIAL**

	2002-2003 <u>final</u>	2003-2004 <u>prévu</u>	Écart Taux de variation <u>en 2004-2005</u>
1 Enveloppe de fonctionnement	1 147 942,3 k\$	1 223 223,9 k\$	
2 Effectifs (PES brutes)	6 305 321	6 300 950	
3 Enveloppe à effectif constant (6 305 321 pes)	1 147 942,3 k\$	1 224 072,5 k\$ ¹	6,63%

¹ 1 223 223,9 x 6 305 321 / 6 300 950

**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
CALCUL DE LA MAJORATION DES ENVELOPPES DANS
LE RÉSEAU UNIVERSITAIRE**

	2002-2003	2003-2004	Écart
	<u>révisé</u>	<u>prévu</u>	<u>Taux de variation en 2004-2005</u>
Subvention de fonctionnement ¹	1 645 833,8 k\$	1 779 977,4 k\$	
Effectifs (EEETP)	165 428,35 ³	170 807,00 ⁴	
Subvention à effectif constant (165 428,35 EEETP)	1 645 833,8 k\$	1 723 926,56 k\$ ²	4,74%

¹ Le service de la dette n'est pas pris en compte.

² $1\,779\,977,4 \text{ k\$} \times 165\,428,35 / 170\,807,00$.

³ Effectifs financés en 2002-2003.

⁴ Effectifs financés en 2003-2004.

**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
DROITS DE SCOLARITÉ
EN 2004-2005**

RÉSEAU COLLÉGIAL PUBLIC

Domaines	2003-2004		2004-2005		Écart Taux de variation en 2004-2005
	Montant par session	Montant par heure	Montant par session	Montant par heure	
	(temps plein)	(temps partiel)	(temps plein)	(temps partiel)	
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	3 931 \$	19,12 \$	3 931 \$	19,12 \$	0,00%
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	5 089 \$	24,79 \$	5 089 \$	24,79 \$	0,00%
C Techniques biologiques	6 093 \$	29,65 \$	6 093 \$	29,65 \$	0,00%

RÉSEAU COLLÉGIAL PRIVÉ

Domaines	2003-2004		2004-2005		Écart Taux de variation en 2004-2005
	Montant par session	Montant par heure	Montant par session	Montant par heure	
	(temps plein)	(temps partiel)	(temps plein)	(temps partiel)	
A Formation préuniversitaire Techniques humaines Techniques administratives	2 357 \$	11,47 \$	2 357 \$	11,47 \$	0,00%
B Techniques physiques Techniques des arts et des lettres	3 058 \$	14,85 \$	3 058 \$	14,85 \$	0,00%
C Techniques biologiques	3 659 \$	17,80 \$	3 659 \$	17,80 \$	0,00%

**ÉTUDIANTS ÉTRANGERS
MAJORATION DES MONTANTS FORFAITAIRES
EN 2004-2005**

RÉSEAU UNIVERSITAIRE

	Montants forfaitaires (par crédit)		
	2003-2004	2004-2005	Taux de variation en 2004-2005
1 ^{er} cycle (secteurs lourds)	295 \$	307 \$	4,00%
1 ^{er} cycle (secteurs légers)	260 \$	270 \$	4,00%
2 ^e cycle	260 \$	270 \$	4,00%
3 ^e cycle	229 \$	238 \$	4,00%

Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études*

Président

Roger CÔTÉ

Directeur
Bourses et aide financière
Directeur adjoint à la vie étudiante
Université Concordia

Robert MARTIN

Étudiant
Faculté de l'éducation permanente
Université de Montréal

Membres

André-Sébastien AUBIN

Étudiant au 2^e cycle
Université de Sherbrooke

Soucila BADAROUDINE

Responsable
Service d'aide financière
Université de Sherbrooke

Denise BERNARD

Coordonnatrice
Service de la formation professionnelle
Commission scolaire de la Beauce-Etchemin

Claude BISSONNETTE

Directeur des affaires étudiantes et des
communications
Cégep de Sainte-Foy

Simon JASMIN

Étudiant au 3^e cycle
École Polytechnique de Montréal

Farouk KARIM

Étudiant au 1^{er} cycle
Université du Québec à Montréal

Marie-Ève LÉVESQUE

Étudiante
Programme d'études préuniversitaires
Cégep de Rimouski

Claude PROVENCHER

Sous-ministre adjoint
Aide financière aux études
Ministère de l'Éducation

Luc ROCHEFORT

Analyste, politiques et réglementation
Union des consommateurs

Judith STYMEST

Directrice, Service de l'aide financière
et de l'accueil des étudiants étrangers
Université McGill

Secrétaire

Paul VIGNEAU

* Cinq postes sont vacants.

Publications du Comité consultatif sur l'accessibilité financière aux études

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Harmonisation avec un programme de bourses d'études en médecine et indexation du seuil d'admissibilité au Programme de remboursement différé.

(Octobre 2003)..... 50-1103

Vers une accessibilité financière à la réussite de son projet d'études. Document de consultation.

(Mars 2003)..... 50-1102

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2003-2004. Un nouveau plafond de 4 % pour l'indexation des droits supplémentaires des étudiants étrangers.

(Décembre 2002)..... 50-1101

Projet de règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Mise en œuvre du Programme de prêts pour les études à temps partiel.

(Juin 2002) 50-1100

Règlement modifiant le Règlement sur l'aide financière aux études. Révision de la rémunération des institutions financières et indexation de certains paramètres du Programme de prêts et bourses.

(Mai 2002)..... 50-2011

Demande de hausse de la limite ministérielle des droits d'admission dans les cégeps.

(Avril 2002) 50-2010

Le partage de risque et le remboursement proportionnel au revenu – Avis sur le rapport *Le remboursement des prêts pour études : essentiel à la pérennité du Programme de prêts et bourses.*

(Décembre 2001)..... 50-2009

Modifications aux Règles budgétaires applicables aux établissements d'enseignement supérieur pour l'année 2002-2003. Des augmentations pour les étudiants canadiens et étrangers.

(Novembre 2001) 50-2008

L'abolition des droits spéciaux qu'un collège d'enseignement général et professionnel doit exiger.

(Novembre 2001) 50-2007

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études. Baisse des contributions, élargissement du statut d'autonomie, prise en compte des responsabilités familiales et d'autres cas, et indexation de paramètres du Programme.

(Juillet 2001)..... 50-2006

Projet de modification au Règlement sur l'aide financière aux études.

(Avril 2001)..... 50-2005

Projet de modification au document d'encadrement sur les droits prescrits en vertu de l'article 24.5 de la Loi sur les collèges d'enseignement général et professionnel.

(Février 2001)..... 50-2004

Projet de modification aux conditions relatives aux droits de scolarité qui devraient être inscrites dans les Règles budgétaires applicables aux établissements de l'enseignement universitaire pour l'année 2001-2002.

(Janvier 2001)..... 50-2003

Modifications aux Règles budgétaires des ordres d'enseignement collégial et universitaire (année 2000-2001).

(Décembre 2000) 50-2002

Projet de modification du Règlement sur l'aide financière aux études pour l'année d'attribution 2000-2001.

(Septembre 2000)..... 50-2001

Les projets de modification du Règlement sur l'aide financière aux études.

(Mars 2000) 50-0431

Ces avis peuvent être téléchargés à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :

<http://www.cse.gouv.qc.ca>.

Édité par le Conseil supérieur de l'éducation
1175, avenue Lavigerie, bureau 180
Sainte-Foy (Québec) G1V 5B2
Tél. : (418) 643-3850

Le présent avis peut être téléchargé à partir du site Internet du Conseil supérieur de l'éducation :
<http://www.cse.gouv.qc.ca>

50-1104